



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-083 – 28 mars 2023

Fonction publique
Personnels titulaires et
stagiaires de la Fonction
publique territoriale

Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS
MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI –
Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine
JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET
– Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS –
Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY –
Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Sylvie LE LAY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoir :

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Le départ de la collectivité d'un adjoint technique au service Voirie, réseaux divers a nécessité de lancer un recrutement pour le remplacer. L'agent retenu pour exercer ces missions ne détiendra pas le même grade.

Considérant que les missions exercées rentrent dans le champ de compétences défini par le cadre d'emploi d'adjoint technique, il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet Emploi créé par délibération n°16-102 en date du 26 avril 2016	Adjoint technique	1 ^{er} mai 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

Dominique DELAMARRE



Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/04/2023

-Publication en ligne le 04/04/2023

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .